

Image not found or type unknown



Donation avancement d'hoirie et licitation Succession

Par **Mappy**, le **16/09/2017** à **09:53**

Bonjour

Je dois rapporter à la succession un bien reçu en avancement d'hoirie suivi d'une licitation

A ce jour je suis en pleine propriété

A savoir 23/32 en pleine propriété

9/32 en usufruit

De sorte qu'à la suite de cette cession à titre de licitation je me retrouve en totalité en pleine propriété

Le bien est estimé aujourd'hui à 180 000€.

Quel montant sera rapporté ?

Merci

Cordialement

Par **Visiteur**, le **16/09/2017** à **16:08**

Bonjour,

Impossible de répondre sans connaître un peu plus de chose sur votre cas, notamment historique et nombre d'héritiers

Par **Mappy**, le **17/09/2017** à **10:44**

Bonjour

Nous sommes 4 enfants

Ce que je souhaite savoir sur ces 180 000€ est ce qu'on prend la pleine propriété pour rapporter à la succession et de quelle façon le calcul sera fait en admettant que X est la somme représentant le patrimoine restant de ma mère.

Le jour de la donation j'ai réglé la part de mon père à mes 3 sœurs et frère qui correspond à la licitation.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **02/10/2017 à 13:40**

Bjr,

Pour moi, si cette licitation a eu lieu dans le cadre de la donation, vous avez indemnisé sur une valeur de donation.

Le rapport se faisant à la valeur actualisée, vous devrez rapporter l'intégralité.